POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions du présent document, ci après le « **la Politique de Confidentialité ou le Document** », s'appliquent aux traitements de données personnel (ci-après « **les Données** ») réalisés dans le cadre du Contrat.

La présente Politique de Confidentialité est la version en vigueur en date du 01/09/2024. Ce Document est susceptible d'évoluer, nous vous conseillons par conséquent de visiter régulièrement notre page dédiée.

Sont exposées la manière dont les Données sont collectées, utilisées, divulguées, et protégées. Les Données, à caractère personnel, qui sont collectées varient en fonction de la façon dont les Services sont utilisés.

Il en résulte que les Données collectées ou détenues sont directement communiquées par la Personne Concernée elle-même ou proviennent de tiers. Elles peuvent par ailleurs être collectées à partir de l'activité et/ou de l'attractivité du Site Internet ainsi que de l'utilisation par le Client et des Autres Parties du SaaS et des Services.

Pour toute question relative à la présente Politique de Confidentialité, veuillez nous adressez votre demande à l'adresse suivante : donnees@ekorse.com.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les notions, commençant par une majuscule, utilisées dans le cadre de la Politique de Confidentialité qui ne font pas l'objet d'une définition ni dans le présent document, ni dans les autres Documents Contractuels relèvent de l'article 4 du RGPD, et sont utilisés dans le même sens.

• **Données** - S'entendent, au sens du RGPD, de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ce critère d'identification s'effectue de deux manières :

- Une identification directe (nom, prénom, etc.)
- Une identification indirecte (identifiant, numéro, etc.)

• **Données Sensibles** - S'entendent, au sens du RGPD, comme les Données formant une catégorie particulière des données personnelles. Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

• **Instructions** - S'entendent comme les consignes et prérogatives données par le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, au Prestataire, Sous-Traitant du premier, pour la bonne exécution du Contrat.

• **Instruction Additionnelles** - S'entendent comme les nouvelles Instructions données par le Client au Prestataire en cours d'exécution du Contrat.

• **Obligations Contractuelles** - Sont comprises comme toutes les obligations régissant la relation de Sous-Traitance, entre le Prestataire et le Client, respectivement Sous-traitant et Responsable de Traitement. Elles sont établies soit au travers du présent Contrat, soit en vertu de la convention régissant ladite relation.

• **Personnes Concernées** - S'entendent comme toutes les personnes physiques faisant l'objet d'un Traitement de leurs Données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

• **Responsable de Traitement** - S'entend comme la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le Responsable du Traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

• **Sous-Traitant** - S'entend, au sens du présent Document, comme la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des Données pour le compte d'une autre, qui demeure responsable des agissements du sous-traité. Le présent terme sera utilisé principalement pour définir la relation de sous-traitance entre le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement et le Prestataire, Sous-Traitant du premier. À noter toutefois, que la présente définition, influera sur les autres types de sous-traitants, définis ci-après.

• **Sous-Traitants Postérieurs** - S'entendent comme les Sous-Traitants du Prestataire, lorsque celui-ci est Sous-Traitant du Client, Responsable de Traitement. L'action dite de « **Sous-Traitance Postérieure** » doit être comprise comme le fait pour le Prestataire, en sa qualité de Sous-Traitant, de sous-traiter ses Obligations Contractuelles vers un sous-traité qui les exécutera sous son contrôle.

• **Sous-Traitants Ultérieurs** - S'entendent comme les Sous-Traitants du Prestataire, en qualité de Responsable de Traitement. L'action dite de « **Sous-Traitance Ultérieure** » doit être comprise comme le fait pour le Prestataire, en sa qualité de Responsable de Traitement, de sous-traiter les obligations résultant de la présente Politique de confidentialité, vers un sous-traité qui les exécutera sous son contrôle.

• **Traitement de Données** - Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des Données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 - RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Le règlement applicable (ci-après appelée « **la Réglementation** ») concerne les données à caractère personnel (ci-après appelée « **les Données** »), au sens de la directive 95/46/CE et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, complétée à compter du 25 mai 2018 par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques en matière du traitement des Données à caractère personnel ainsi que de la libre circulation desdites Données.

Les Parties admettent que le Prestataire, aux fins d'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, aura accès aux Données fournies par le Client ou par les Autres Parties, qu'il traitera à cet effet.

En application de la Réglementation, le Prestataire et le Client peuvent avoir des qualités différentes, lesquelles sont définies et déterminées ci-après.

La Politique de Confidentialité a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire dispose de la qualité de Sous-Traitant dans le Traitement des Données ou de Responsable de Traitement. Ce Document permet également de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, en dehors de toute prestation de service pourrait être amené à traiter, en tant que responsable de traitement, les données internes du Client, et ce à des fins de gestion de la relation commerciale et dans le strict respect des dispositions du RGPD.

2.2 - QUALITÉ DES PARTIES

En application de la Réglementation, le Prestataire peut avoir les qualités suivantes :

• Responsable de Traitement pour tous les Traitements de Données renseignées directement par le Client, ou toutes celles ne rentrant pas dans l'activité du Client sur le SaaS.

• Sous-Traitant des Données sous les instructions et pour le compte du Client. Celui-ci lui adresse des instructions licites et documentées (ci-après appelées les « **Instructions** ». Les Parties reconnaissent dans ce cas qu'aux fins d'exécution de ses obligations découlant du Contrat, le Prestataire aura accès et traitera des données personnelles fournies par le Client.

Le Client est le responsable du Traitement des Données, ou éventuellement le sous-traitant de ses clients.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage à ne pas permettre l'accès, ni ne procéder à aucune transmission, extraction, communication, copie ou autre transfert, quelle qu'en soit la forme, de Données Personnelles vers un destinataire situé dans un État hors de l'Union Européenne, sauf à ce que :

• Le Client ait préalablement donné son accord écrit et exprès ;

• L'État dans lequel se situe le destinataire, ainsi que tout autre destinataire ultérieur, soit reconnu comme assurant un niveau adéquat de protection au sens du RGPD ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme soit de clauses contractuelles types de protection des Données Personnelles dûment validées par la Commission Européenne ou par une autorité nationale de protection d'un État membre, soit de Règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente ;

• Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données personnelles traitées dans le cadre des services fournis par le Prestataire soient transférées par ce dernier à son hébergeur localisé en Allemagne pour les besoins de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 4 - CONTACT

Si vous avez des questions sur cette Politique de confidentialité, veuillez nous contacter à l'adresse :

- **Adresse e-mail : donnees@ekorse.com**

- **Adresse postale : 1 Rue de l'ASPIRANT EDMOND DROUOT - 70100, Gray**

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE

Les Articles 1 à 4 s'appliquent conjointement à la Partie 1 tout comme à la Partie 2 du Document, en tant que dispositions générales.

PARTIE 1 - POUR LES CAS OÙ LE PRESTATAIRE EST LE SOUS-TRAITANT DU CLIENT, RESPONSABLE DE TRAITEMENT

ARTICLE 6 - TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

1)AUTORISATION DE TRAITEMENT

Le Client autorise expressément le Prestataire à traiter les Données nécessaires pour les finalités déterminées ci-après.

2) NATURE DES OPÉRATIONS

Les opérations ou Traitements réalisés sur les Données sont relatifs à leur stockage, leur consultation, la maintenance, le support, l'effacement, la destruction, le transfert, marketing ou à des fins de prospection commerciale.

Le Prestataire est en outre autorisé à anonymiser les Données afin de les utiliser à des fins statistiques, aux fins d'amélioration du SaaS ou des Services, à des fins marketing ou commerciales.

3) NÉCESSITÉ DU TRAITEMENT

Les finalités détaillées sont nécessaires à la fourniture des Services commandés, à leur maintenance, ainsi qu'à leur bonne évolution dans l'environnement économique.

ARTICLE 7 - DONNÉES TRAITÉES

Les Données traitées sont celles qui sont collectées par le Client et traitées dans le cadre des Services mis à disposition du Client en mode SaaS.

1)CATÉGORIES DE DONNÉES

Les catégories de Données susceptibles d'être traitées sont toutes celles qui sont traitées dans le cadre des fonctionnalités du SaaS ou des Services.

À titre informatif et non exhaustif, cela comprend notamment :

- Toutes les informations ou Données que les Autres Parties fourniront directement.
- Toutes les informations ou Données que les Autres Parties recevront d'applications tierces ou de tout autres tiers.
- Toutes les informations ou Données que les Autres Parties collecteront automatiquement.
- Toutes les Données ou informations qui seront renseignées par les Autres Parties.
- Toutes les Données pour lesquelles le Client a donné son consentement.

2) DONNÉES OU TRAITEMENTS DIFFÉRENCIÉS

Si le Client utilise les Services pour traiter d'autres Données ou catégories de Données ou pour d'autres Traitements ou finalités que celles évoquées ou listées, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la Réglementation.

ARTICLE 7 - FINALITÉS

Les informations collectées pourront être traitées selon les finalités suivantes :

• Fourniture ou Délivrance des Services.
• Amélioration, optimisation, apprentissage des Services ou du Saas.
• Détecter tout contenu contraire au Contrat.
• Modération du contenu ou de l'utilisation des Services ou du Saas.
• Personnalisation des Services, du SaaS.
• Pour la bonne communication des Parties entre elles et pour le bon déroulement de la relation contractuelle entre elles.
• Publicitaires.
• Satisfaction commerciale du Client ; satisfaction commerciale des Autres Parties.
• Sécurité du système, du SaaS, des Services.
• Pour les activités et traitements pour lesquels le Client ou les Autres Parties ont expressément donné leur consentement.
• Maintenance, dépannage du SaaS ou des Services.
• Pour toutes les obligations légales de collecte des Données et informations.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client, en tant que Responsable de Traitement des Données, s'engage à respecter les obligations suivantes :

• Transmettre à toutes les Personnes Concernées, sur leur demande, les informations relatives aux opérations de Traitement de Données qu'il réalise.

• Être en mesure d'établir et de produire la preuve du consentement au Traitement de ses Données par la personne concernée.

• Informer la personne concernée par le Traitement de ses Données que son consentement peut être retiré à tout moment.

• Organiser la supervision du Traitement des Données.

• Transmettre toutes les Instructions, documentées, au Prestataire et par écrit en ce qui concerne l'utilisation des Données et le Traitement de ces dernières.

• Mettre en place toutes les mesures organisationnelles et techniques pour s'assurer de la conformité de l'utilisation du SaaS et des Services avec la Réglementation.

• Le SaaS et les Services doivent pouvoir contenir des champs libres qui ne sont pas destinés à contenir des Données, notamment des Données Sensibles. En aucuns cas, le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme des champs libres.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire, en tant que Sous-Traitant dans le Traitement des Données, s'engage à respecter les obligations suivantes :

1)RESPECT DES FINALITÉS

Le Prestataire s'engage à traiter les Données pour les seules finalités prévues, et dans les conditions convenues dans le Contrat.

2) RESPECT DES INSTRUCTIONS DU CLIENT

a. DÉFINITION

Le Prestataire s'engage à traiter les Données conformément aux Instructions du Client, Responsable de Traitement.

Les Parties admettent formellement que l'accomplissement de l'objet du Contrat portant sur une solution SaaS, nécessite pour l'utilisation des Services, les Instructions du Client, lesquelles doivent être documentées.

b. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Les Parties acceptent que le Client conserve la responsabilité des Données qui sont collectées durant l'utilisation des Services, et en demeurent pleinement propriétaire.

Toutefois, le Prestataire peut être amené, lors de l'exécution du Contrat, à traiter les Données dans le cadre des opérations de maintenance du SaaS, de son hébergement ou de sa mise à disposition en mode SaaS, ou dans des dimensions commerciales où de marketing.

b. NOUVELLES INSTRUCTIONS

Toute nouvelle Instruction émise par le Client devra obligatoirement être faite par écrit en précisant sa finalité, ainsi que l'opération à effectuer pour l'obtenir. Si les Instructions additionnelles débordent du champ des obligations contractuelles du Prestataire, en qualité de Sous-Traitant, ou si celles-ci venaient à lui être imposées par une modification de la Réglementation, la mise en oeuvre de celles-ci par le Prestataire sera conditionnée à l'acceptation par le Client du devis correspondant.

En outre, le Prestataire s'engage à prévenir le Client par tout moyen, et dans un délai de cinq (5) jours à compter de la découverte de l'Instruction supplémentaire émise par le Client, si celui-ci considère que cette dernière constitue une violation de la Réglementation. Le Prestataire dispose de la faculté de refuser de mettre en application les Instructions contrevenant à la Réglementation.

3) SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des Données ayant été traitées dans la mise en œuvre du Contrat.

a. SÉCURITÉ

Plus particulièrement en matière de sécurité, le Prestataire s'engage directement ou par les Sous-Traitants Postérieurs à garantir la sécurité des Données contre toutes les

formes d'intrusions physiques ou numériques qui auraient ou pourraient avoir pour conséquences la rupture de la confidentialité, la divulgation, la destruction, la perte, l'altération des Données. Il en va de même de l'accès ou la consultation des Données par des personnes ne disposant pas des autorisations, ou plus généralement par toutes personnes n'ayant pas accepté le Contrat et les obligations qui en découlent.

L'obligation de sécurisation des présentes Données relève concomitamment de l'obligation du Prestataire à garantir la sécurité des Services et du SaaS.

b. CONFIDENTIALITÉ

Le préservation de la confidentialité des Données s'entend principalement, outre les autres dispositions relatives présentes dans le Contrat, de la minimisation des personnes ayant accès auxdites Données à celles qui justifient d'une nécessité, que ce soit en vertu de leurs fonctions ou pour les besoins du Contrat.

c. PROTECTION DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage également à mettre toutes les mesures nécessaires à la protection des Données des personnes concernées immédiatement dès la conception du SaaS, puis tout au long de l'utilisation des Services.

4) INFORMATION DU CLIENT

Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute demande d'exercice des droits des personnes dont les Données ont été traitées.

Dans les cas où de telles demandes seraient envoyées au Prestataire, celui-ci s'oblige à les transmettre au Client dans les meilleurs délais, sans rétention, à compter de leur réception. Le Prestataire s'engage à ne pas répondre lui-même à ces demandes mal adressées.

ARTICLE 10 - INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

10.1 - INFORMATIONS NÉCESSAIRES

Le Client doit transmettre aux Personnes Concernées lors de la collecte de leurs Données toutes les informations nécessaires, sur demande.

En cas de condamnation du Prestataire pour manquement à la Réglementation sur le fondement du droit d'information des Personnes Concernées, le Client s'engage à l'indemniser.

10.2 - DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES

1)OPPOSITION - RECTIFICATION - EFFACEMENT - LIMITATION

En application des articles 15 et 22 du RGPD, les Personnes Concernées ont le droit :

- Accéder aux Données les concernant, objet du Traitement.
- Demander la rectification, l'effacement ou la limitation du Traitement de leurs Données.
- S'opposer au Traitement de leurs Données dans certaines conditions.
- Demander la portabilité des Données.

• Lorsque le consentement est la base légale du Traitement, la Personne Concernée peut retirer à tout moment son consentement.
• En cas de décès, les Personnes Concernées peuvent prendre des dispositions quant au sort de leurs Données.

Le Prestataire se réserve le droit de demander des précisions sur toute demande. Il peut aussi demander à la Personne concernée, de justifier de son identité.

Un lien de désabonnement sera présent dans chaque courriel aux fins commerciales et marketing, émanant du Prestataire.

Il est fortement recommandé aux Personnes Concernées de s'informer préalablement auprès de la CNIL, laquelle est accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/

2) INFORMATIONS MINIMALES QUANT AU TRAITEMENT

Lors de la collecte des données, le Prestataire s'engage à fournir aux Personnes Concernées les informations minimales dans la mesure du possible, peu important le Traitement effectué, sur les points suivants :

• Les coordonnées du Responsable de Traitement ou de son délégué à la protection des Données.
• Les finalités et le cas échéant, leur base légale.
• Les destinataires des Traitements.
• Les transferts hors d'UE si la situation venait à se produire.
• La durée de conservation des Données, avant destruction.
• La possibilité de demander l'exercice des droits pouvant être exercés en application de la Réglementation.
• Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

ARTICLE 11 - MAÎTRISE, CONNAISSANCE ET CONSERVATION DES DONNÉES

1) MAÎTRISE - CONNAISSANCE

Le Client est le seul à disposer de la maîtrise et de la connaissance des Données Personnelles traitées lors de l'exécution du Contrat. Le Client garantit ainsi respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de Responsable du Traitement ou, le cas échéant, de sous-traitant de ses propres clients.

Le Client autorise par ailleurs expressément le Prestataire à réutiliser les Données, pour son propre compte, pour les finalités établies à l'Article 21.

2) CONSERVATION - SUPPRESSION

À moins que la Réglementation n'exige la conservation de ces Données, le Prestataire supprimera les Données et leurs éventuelles copies au terme de la fourniture des Services dans les conditions indiquées au Contrat.

La durée maximale de conservation des Données est de 3 ans. Ce délai court à compter de la résiliation ou de la résolution du Contrat.

2) TRANSFERT DES DONNÉES

En outre, le Prestataire pourra être amené à transférer les Données pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Le Prestataire s'interdit, dans tous les cas, de transférer les Données sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors :

- de l'Union Européenne, ou
- de l'Espace Économique Européen, ou
- des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne.

3) REGISTRE DES TRAITEMENTS

Le Prestataire s'engage à tenir un registre des Traitements tel que défini à l'article 30 du RGPD en qualité de Sous-Traitant pour le compte du Client, Responsable de Traitement.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Le Client reconnaît par ailleurs que le Prestataire met également en œuvre les mêmes mesures techniques et organisationnelles appropriées, en application de l'article 32.1 du RGPD.

Toutefois, les Services proposés étant des solutions SaaS, il est convenu que le Prestataire demeure le responsable de la sécurité desdits Services en ce qui concerne les aspects relevant de son contrôle. Dès lors, le Client demeure, pour sa part, responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes et de sa politique d'accès aux Services. Il lui appartient notamment de s'assurer que les usages et les choix de configuration des Services à sa disposition répondent aux exigences de la Réglementation. Il est entendu que le Prestataire n'a aucune obligation de protéger des Données qui sont stockées ou transférées hors du SaaS ou des Services par le Client ou par le Prestataire sur instruction du Client et en dehors de la stricte exécution des Service.

Le Prestataire doit veiller à que son personnel soit autorisé à traiter des Données, lequel doit avoir pris connaissance du présent Document. Cela concerne également l'engagement de confidentialité de certaines données, organisé par le Contrat.

ARTICLE 13 - COOPÉRATION

Le Prestataire consent et s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le Traitement de ses Données, réalisé dans le cadre du Contrat.

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, demeure entièrement responsable de la réponse à apporter aux personnes concernées. Le Prestataire, pour sa part, s'engage expressément à ne pas répondre à de telles demandes. Toutefois, considérant la nature du Traitement de Données, le Prestataire s'engage, par la mise en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées à aider le Client à s'acquitter de son obligation qu'il a de donner suite à de telles sollicitations.

Le Client peut demander, par écrit et à ses frais si cette demande excède les Obligations Contractuelles du Prestataire, à ce que le Prestataire lui fournisse toutes les informations utiles qu'il a en sa possession. Cela dans l'optique afin d'aider le Client à satisfaire aux exigences de la Réglementation qui pèsent sur le Responsable de Traitement en matière d'analyses d'impacts relative à la protection des Données, menées par et sous la seule responsabilité du Client, ou encore des consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en résulter.

ARTICLE 14 - VIOLATIONS DE DONNÉES

Le Prestataire a l'obligation de notifier dans les meilleurs délais le Client après qu'il ait pris connaissance de tout type de violation à la sécurité des Données (ci-après « **la Violation ou les Violations** ») ayant entrainé de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données transmises, conservées ou traitées d'une autre manière. Cette Violation concerne également les cas où l'accès non autorisé à de telles Données a été victime d'une faille de sécurité en tout genre.

Par ailleurs, le Prestataire doit fournir au Client, dans les meilleurs délais, à compter de la notification de la Violation de la sécurité des Données et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- la nature de la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Selon les informations reçues, le Client estime s'il est nécessaire de notifier la Violation des Données à l'autorité compétente ou non, le tout dans un délai de soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance.

ARTICLE 15 - SOUS-TRAITANCE POSTÉRIEURE

15.1 - AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire est autorisé par le Client à faire appel à d'autres Sous-Traitants Postérieurs afin de mener les activités de Traitement de Données pour le compte du Client, seulement dans les cas où cela serait strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

15.2 - GARANTIES SUFFISANTES

À ce titre, le Prestataire s'engage à faire appel à des Sous-Traitants Postérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Réglementation (ci-après « **les Garanties Suffisantes** »).

Les Sous-Traitants Postérieurs devront s'engager sur un niveau d'obligation en matière de protection des Données au moins équivalent à celui établi dans la Réglementation et le Contrat à certains égards. Il relève de l'entière responsabilité du

Prestataire de s'assurer que le niveau de protection des Données est suffisant, et s'engage à imposer contractuellement aux Sous-Traitants Postérieurs cette exigence.

15.3 - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

1)ETABLISSEMENT DU SOUS-TRAITANT POSTÉRIEUR

Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un Sous-Traitant Postérieur :

• établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, ou

• établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

2) RESPONSABILITÉ

Le Prestataire demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour tout traitement effectué par le Sous-Traitant Postérieur, en violation des obligations des présentes.

En application de l'article 13 du RGPD, la responsabilité d'informer les Personnes Concernées physiques incombe au Responsable de Traitement. Le cas échéant, le Prestataire s'engage à fournir au Client, lequel est dans ce cas de figure Responsable de Traitement, toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter le présent article 13 du RGPD susvisé.

15.4 - COMMUNICATION

A la demande écrite du Client, le Prestataire lui fournit la liste des Sous-Traitants Postérieurs.

Le Prestataire s'engage à tenir informer et notifier le Client de tout ajout ou remplacement des Sous-Traitants Postérieurs, dans les meilleurs délais.

Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l'information. Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation tacite de sa part du Sous-Traitant Postérieur.

Si le Client émet une objection dans les délais, le Prestataire peut tenter de relever cette objection lui présentant les éléments utiles, notamment ceux permettant de démontrer que les Garanties Suffisantes sont recueillies. Si le refus du Client est toutefois maintenu, les Parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

ARTICLE 16 - CONTRÔLES DU CLIENT

16.1 - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Le Prestataire s'engage à communiquer par courriel, et à la demande du Client, tout document ou élément nécessaires à la preuve du respect des obligations du Prestataire en qualité de Sous-Traitant au titre du Contrat.

Si un mode de communication différent est choisi par le Prestataire, il en supporte les frais.

Des explications ou informations complémentaires pourront être demandées par le Client au Prestataire si les premiers documents fournis ne lui permettent pas de contrôler et vérifier la réalité du respect des obligations du Prestataire en qualité de Sous-Traitant, au titre du Contrat et de la Réglementation.

Pour se faire, le Client devra formuler une nouvelle demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire. Cette demande devra être justifiée et documentée, argumentant sur les raisons de sa nouvelle demande. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais.

16.2 - AUDIT DE CONFORMITÉ

Pour les cas où les demandes de document ou d'éléments de preuve du respect des obligations du Prestataire n'était satisfaisantes et que cela entraînerait la remise en cause de la véracité ou la complétude des informations transmises, le Client pourra procéder à un audit sur site (ci-après « **l'Audit** »).

Le présent Audit devra être effectué dans les conditions suivantes :

(1) DEMANDE D'AUDIT

• Une demande d'Audit, sur site, écrite devra être transmise par le Client au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client devra justifier et argumenter sa demande.

• À réception de cette demande d'Audit, le Prestataire est tenu d'adresser une réponse au Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site.

(2) LOCALISATION

• Les vérifications effectuées au titre du présent Audit pourront avoir lieu dans les locaux du Prestataire où sont installés les moyens informatiques du SaaS et des Services. Ces vérifications ne doivent pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation du SaaS ou des Services et/ou le déroulement des prestations.

• Pour la bonne tenue de l'Audit, le Prestataire devra donner accès à ses locaux ainsi qu'aux documents ou informations intéressant la procédure.

(3) DURÉE

• L'Audit ne pourra pas durer plus de deux (2) jours ouvrés. Ils seront facturés par le Prestataire au Client au prorata journalier du montant de l'Abonnement dont les Conditions Tarifaires les plus onéreuses, en cours au premier jour de l'Audit.

• Dans le cas où un autre Audit serait prévu sur la date fixée par le Client, le Prestataire pourra décaler l'Audit à une date ultérieure sans dépasser quinze (15) jours ouvrés à compter de la date initialement fixée.

(4) PARTIES COMPÉTENTES

• L'Audit peut être effectuée par les auditeurs internes du Client ou peut être confiée à tout prestataire au choix du Client. La Partie choisie ne peut pas être concurrente du Prestataire.

• Seront tenues à un engagement de non divulgation ainsi qu'a un accord de confidentialité, préalablement conclus, les parties compétentes désignées par le Client pour effectuer l'Audit. Ces accords seront adressés au Prestataire par le Client.

(5) OBSERVATIONS DU PRESTATAIRE

• Le Prestataire pourra consulter l'Audit avant sa finalisation afin qu'il puisse formuler toutes les remarques ou observations qui lui paraîtront pertinentes.

• L'Audit final devra nécessairement prendre acte et compte des remarques ou observations.

• L'Audit final fera l'objet d'une analyse entre les Parties qui organiseront une réunion à cet effet.

• Le rapport d'Audit final sera ensuite envoyé au Prestataire dès que possible.

(5) MANQUEMENTS

• Si des manquements aux engagements pris par le Prestataire étaient constatés dans l'Audit, celui-ci sera tenu d'apporter des solutions pérennes, au travers d'un plan détaillé, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés courant à compter de la réunion des Parties ayant mis en lumière lesdits manquements. Les jours ouvrés courant du lundi au vendredi.

(6) FRÉQUENCE

• Un seul Audit ne pourra être réalisé durant la période initiale du Contrat. Si le Contrat venait à être prorogé, un Audit pourra se tenir une fois tous les trois (3) ans.

• Par exception, des Audits plus récurrents pourront se tenir, mais uniquement dans les cas de changements de circonstances ou demandes spéciales d'une autorité de contrôle justifiant le déroulement d'un nouvel Audit.

ARTICLE 17 - SORT DES DONNÉES

17.1 - RÉVERSIBILITÉ

À l'expiration du Contrat, peu importe la cause, le Prestataire s'engage à renvoyer toutes les Données au Client dans les conditions de réversibilité déterminées.

La destruction des Données conservées interviendra trois (3) ans après la date de résiliation ou de résolution du Contrat avec le Client.

17.2 - ÉTAT DE CONSERVATION DES DONNÉES

À la demande du Client, le Prestataire doit justifier de l'état et le stade de conservation des Données.

PARTIE 2 - POUR LES CAS OÙ LE PRESTATAIRE EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

ARTICLE 18 - TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

1) TRAITEMENT

Le Prestataire traite les Données nécessaires à l'hébergement, la maintenance du SaaS, à la disponibilité des Services ainsi qu'au bon développement commercial de son offre sur le marché, dont la description figure dans le Contrat. Les présents Traitements de Données sont acceptés par le Client.

2) NATURE DES OPÉRATIONS

Les opérations ou Traitements réalisés sur les Données sont relatifs à leur stockage, leur consultation, la maintenance, le support, l'effacement, la destruction, le transfert, marketing ou à des fins de prospection commerciale

3) NÉCESSITÉ DU TRAITEMENT

Les finalités détaillées sont nécessaires à la fourniture des Services commandés, à leur maintenance, ainsi qu'à leur bonne évolution dans l'environnement économique.

ARTICLE 19 - DONNÉES TRAITÉES

Les Données traitées sont celles qui sont collectées par le Prestataire et traitées par lui dans le cadre des Services ou du SaaS.

Les catégories de Données susceptibles d'être traitées sont toutes celles qui sont traitées dans le cadre des fonctionnalités du SaaS ou des Services.

- Toutes les informations ou Données que le Client fournira directement au Prestataire.
- Toutes les informations ou Données que nous recevrons d'applications tierces ou de tout autres tiers.
- Toutes les informations ou Données que nous recevrons de la part des tiers.
- Toutes les informations ou Données que nous collecteront automatiquement.
- Toutes les Données ou informations qui seront renseignées par le Client
- Toutes les Données pour lesquelles le Client a donné son consentement.
- Toutes les informations et Données du Client ou des Autres Parties relatives à la création de leur Compte Client, Compte Utilisateur, etc… ou encore les Données de connexion ou d'Authentification.

ARTICLE 20 - FINALITÉS

Les informations collectées pourront être traitées selon les finalités suivantes :

• Fourniture ou Délivrance des Services.
• Amélioration, optimisation, apprentissage des Services ou du SaaS.
• Gestion de ses contacts clients et prospects.
• Gestion de ses contrats commerciaux.
• Détecter tout contenu contraire au Contrat.
• Modération du contenu ou de l'utilisation des Services ou du SaaS.
• Personnalisation des Services, du SaaS.
• Pour la bonne communication des Parties entre elles et pour le bon déroulement de la relation contractuelle entre elles.
• Publicitaires.
• Gestion du personnel du Prestataire, du bon recrutement et de la gestion des carrières.
• Création et administration des Comptes Utilisateurs, des Comptes Clients.
• Satisfaction commerciale du Client ; satisfaction commerciale des Autres Parties.
• Sécurité du système, du SaaS, des Services.
• Pour les activités et traitements pour lesquels le Client ou les Autres Parties ont expressément donné leur consentement.
• Maintenance, dépannage du SaaS ou des Services.
• Pour le développement commercial du SaaS et/ou des Services.
• Pour toutes les obligations légales de collecte des Données et informations.

ARTICLE 21 - DONNÉES, TRAITEMENTS, FINALITÉS DIFFÉRENCIÉS OU NOUVELLES

Si le Prestataire souhaite traiter d'autres Données ou catégories de Données ou pour d'autres Traitements ou finalités, que celles évoquées ou listées, il doit en demander le consentement au Client, par écrit et vérifier que la nouvelle opération est nécessaire à l'exécution du Contrat. À défaut d'autorisation supplémentaire, le Prestataire le fait à ses risques et périls.

ARTICLE 22 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire, en tant que Responsable de Traitement des Données, s'engage à respecter les obligations suivantes :

22.1 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

• Transmettre à toutes les Personnes Concernées, sur leur demande, les informations relatives aux opérations de Traitement de Données qu'il réalise.

• Être en mesure d'établir et de produire la preuve du consentement au Traitement de ses Données par la personne concernée.

• Informer la personne concernée par le Traitement de ses Données que son consentement peut être retiré à tout moment.

• Organiser la supervision du Traitement des Données.

• Mettre en place toutes les mesures organisationnelles et techniques pour s'assurer de la conformité de l'utilisation du SaaS et des Services avec la Réglementation.

• Le SaaS et les Services doivent pouvoir contenir des champs libres qui ne sont pas destinés à contenir des Données, notamment des Données Sensibles.

22.2- RESPECT DES FINALITÉS

Le Prestataire s'engage à traiter les Données pour les seules finalités prévues, et dans les conditions convenues dans le Contrat.

22.3 - SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des Données ayant été traitées dans la mise en œuvre du Contrat.

1) SÉCURITÉ

Plus particulièrement en matière de sécurité, le Prestataire s'engage directement ou par les Sous-Traitants Ultérieurs à garantir la sécurité des Données contre toutes les formes d'intrusions physiques ou numériques qui auraient ou pourraient avoir pour conséquences la rupture de la confidentialité, la divulgation, la destruction, la perte, l'altération des Données. Il en va de même de l'accès ou la consultation des Données par des personnes ne disposant pas des autorisations, ou plus généralement par toutes personnes n'ayant pas accepté le Contrat et les obligations qui en découlent.

2) CONFIDENTIALITÉ

Le préservation de la confidentialité des Données s'entend principalement, outre les autres dispositions relatives présentes dans le Contrat, de la minimisation des personnes ayant accès auxdites Données à celles qui justifient d'une nécessité, que ce soit en vertu de leurs fonctions ou pour les besoins du Contrat.

3) PROTECTION DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage également à mettre toutes les mesures nécessaires à la protection des Données des personnes concernées immédiatement dès la conception du SaaS, puis tout au long de l'utilisation des Services.

ARTICLE 23 - MAITRISE, CONNAISSANCE ET CONSERVATION DES DONNÉES

23.1 - MAÎTRISE - CONNAISSANCE

Le Prestataire est le seul à disposer de la maîtrise et de la connaissance des Données Personnelles traitées lors de l'exécution du Contrat. Le Prestataire garantit ainsi respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de Responsable du Traitement.

23.2 - CONSERVATION - SUPPRESSION

À moins que la Réglementation n'exige la conservation de ces Données, le Prestataire supprimera les Données et leurs éventuelles copies.

La durée maximale de conservation des Données est de 3 ans. Ce délai court à compter de la résiliation ou de la résolution du Contrat.

23.3 - TRANSFERT DES DONNÉES

En outre, le Prestataire pourra transférer les Données pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'interdit, dans tous les cas, de transférer les Données sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors :

- de l'Union Européenne, ou ;
- de l'Espace Économique Européen, ou ;
- des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne.

23.4 - REGISTRE DES TRAITEMENTS

Le Prestataire s'engage à tenir un registre des Traitements tel que défini à l'article 30 du RGPD.

23.5 - DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES

1) OPPOSITION - RECTIFICATION - EFFACEMENT - LIMITATION

En application des articles 15 et 22 du RGPD, les Personnes Concernées ont le droit :

- Accéder aux Données les concernant, objet du Traitement.
- Demander la rectification, l'effacement ou la limitation du Traitement de leurs Données.
- S'opposer au Traitement de leurs Données dans certaines conditions.
- Demander la portabilité des Données.
- Lorsque le consentement est la base légale du Traitement, la Personne Concernée peut retirer à tout moment son consentement.
- En cas de décès, les Personnes Concernées peuvent prendre des dispositions quant au sort de leurs Données.

Le Prestataire se réserve le droit de demander des précisions sur toute demande. Il peut aussi demander à la Personne concernée, de justifier de son identité.

Un lien de désabonnement sera présent dans chaque courriel aux fins commerciales et marketing, émanant du Prestataire.

Il est fortement recommandé aux Personnes Concernées de s'informer préalablement auprès de la CNIL, laquelle est accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/

2) INFORMATIONS MINIMALES QUANT AU TRAITEMENT

Lors de la collecte des données, le Prestataire s'engage à fournir aux Personnes Concernées les informations minimales dans la mesure du possible, peu important le Traitement effectué, sur les points suivants :

- Les coordonnées du Responsable de Traitement ou de son délégué à la protection des Données.
- Les finalités et le cas échéant, leur base légale.
- Les destinataires des Traitements.

• Les transferts hors d'UE si la situation venait à se produire.
• La durée de conservation des Données, avant destruction.
• La possibilité de demander l'exercice des droits pouvant être exercés en application de la Réglementation.
• Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

ARTICLE 24 - SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

Toutefois, les Services proposés étant des solutions SaaS, il est convenu que le Prestataire demeure le responsable de la sécurité desdits Services en ce qui concerne les aspects relevant de son contrôle. Le Client pourra être reconnu responsable de manquements à la sécurité des Données, et le cas échéant engager sa responsabilité, si des manquements à ses obligations au présent Contrat étaient constatés.

Le Prestataire doit veiller à que son personnel soit autorisé à traiter des Données, lequel doit avoir pris connaissance du présent Document. Cela concerne également l'engagement de confidentialité de certaines données, organisé par le Contrat.

ARTICLE 25 - VIOLATIONS DE DONNÉES

Le Prestataire a l'obligation de notifier dans les meilleurs délais au Client ou à toutes les Autres Parties, après qu'il ait pris connaissance de tout type de violation à la sécurité des Données (ci-après « **la Violation ou les Violations** ») ayant entrainé de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données transmises, conservées ou traitées d'une autre manière. Cette Violation concerne également les cas où l'accès non autorisé à de telles Données a été victime d'une faille de sécurité en tout genre.

Par ailleurs, le Prestataire doit fournir au Client ou aux Autres Parties, dans les meilleurs délais, à compter de la notification de la Violation de la sécurité des Données et dans la mesure du possible les informations suivantes :

• la nature de la violation ;
• les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
• les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
• la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
• la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Selon les informations reçues, le Client ou les Autres Parties estiment s'il est nécessaire de notifier la Violation des Données à l'autorité compétente ou non, le tout dans un délai de soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance.

ARTICLE 26 - SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE

26.1 - AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire réserve le droit de faire appel à d'autres Sous-Traitants Ultérieurs afin de mener les activités de Traitement de Données pour son compte, seulement dans les cas où cela serait strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

26.2 - GARANTIES SUFFISANTES

À ce titre, le Prestataire s'engage à faire appel à des Sous-Traitants Ultérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Réglementation (ci-après « **les Garanties Suffisantes** »).

Les Sous-Traitants Ultérieurs devront s'engager sur un niveau d'obligation en matière de protection des Données au moins équivalent à celui établi dans la Réglementation et le Contrat à certains égards. Il relève de l'entière responsabilité du Prestataire de s'assurer que le niveau de protection des Données est suffisant, et s'engage à imposer contractuellement aux Sous-Traitants Ultérieurs cette exigence.

26.3 - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

1)ETABLISSEMENT DU SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR

Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un Sous-Traitant Ultérieur :

• établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, ou

• établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

2) RESPONSABILITÉ

Le Prestataire demeure pleinement responsable pour tout Traitement effectué par le Sous-Traitant Ultérieur, en violation des obligations des présentes.

26.4 - COMMUNICATION

A la demande écrite du Client ou des Autres Parties ayant un intérêt, le Prestataire fournit la liste des Sous-Traitants Ultérieurs.

ARTICLE 27 - CONTRÔLES DU CLIENT

Le Prestataire s'engage à communiquer par courriel, et à la demande du Client ou de toute les Autres Parties, tout document ou élément nécessaires à la preuve de son respect des obligations du Contrat.

Si un mode de communication différent est choisi par le Prestataire, il en supporte les frais.

ARTICLE 28 - SORT DES DONNÉES

28.1 - RÉVERSIBILITÉ

À l'expiration du Contrat, peu importe la cause, le Prestataire s'engage à renvoyer toutes les Données au Client dans les conditions de réversibilité déterminées.

La destruction des Données conservées interviendra trois (3) ans après la date de résiliation ou de résolution du Contrat avec le Client.

28.2 - ÉTAT DE CONSERVATION DES DONNÉES

À la demande du Client, le Prestataire doit justifier de l'état et du stade de conservation des Données.